

**Bureau du 11 mars 2002**

**Décision n° B-2002-0446**

commune (s) : Champagne au Mont d'Or

objet : **Revente, à la Commune, d'un terrain nu situé rue de la Mairie**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -  
Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 mars 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la suite de la demande de la commune de Champagne au Mont d'Or, la Communauté urbaine a préempté, par arrêté n° 2001-11-09-R-0267 en date du 9 novembre 2001, une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 1 330 mètres carrés, située rue de la Mairie à Champagne au Mont d'Or et à détacher d'un terrain de plus grande superficie cadastré sous les numéros 200 et 201 de la section AH.

Ce terrain nu, cédé libre, a été acquis au prix de 179 889,84 €, admis par les services fiscaux, et comprend un petit bâtiment à démolir.

Le projet de la commune de Champagne au Mont d'Or consiste en la réalisation d'un équipement public communal et d'un espace public communal s'inscrivant en complémentarité de la requalification des espaces publics du centre-bourg initiée par la Communauté urbaine depuis 1999.

Aux termes de la promesse d'achat présentée au Bureau, la commune de Champagne au Mont d'Or, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit terrain nu au prix précité, soit un montant de 179 889,84 €, et à lui rembourser ses frais d'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la demande de la commune de Champagne au Mont d'Or ;

Vu l'arrêté de monsieur le président n° 2001-11-09-R-0267 en date du 9 novembre 2001 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la promesse d'achat qui lui est soumise.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Le montant** de la cession ainsi que les frais d'actes notariés feront l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,